

Introduction

Thierry Michalon



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/plc/320>

DOI : 10.4000/plc.320

ISSN : 2117-5209

Éditeur

L'Harmattan

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2000

Pagination : 5-7

ISSN : 1279-8657

Référence électronique

Thierry Michalon, « Introduction », *Pouvoirs dans la Caraïbe* [En ligne], 12 | 2000, mis en ligne le 03 mars 2011, consulté le 22 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/plc/320> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/plc.320>

Introduction

Le CRPLC organise chaque année un *séminaire*, série de six conférences-débats mensuelles permettant d'approfondir, de janvier à juin, sous des angles différents, un même thème. Le thème retenu pour l'année 2000 fut celui de l'*ETAT*, le projet étant de susciter une réflexion sur la perception de l'Etat qui prévaut dans les Départements d'Outre-mer et singulièrement à la Martinique. La présente livraison de *Pouvoirs dans la Caraïbe* rassemble en un dossier quatre des textes préparés par les intervenants à ce séminaire.

Claude LISE, tout d'abord, sénateur et Président du Conseil général de la Martinique, retrace l'historique de la politique de décentralisation en France et met en exergue les effets positifs des grandes lois de 1982-83-84, avant de se pencher sur les insuffisances du système et les blocages qui entravent encore les initiatives des élus locaux ; il relève la puissance de la formation jacobine des élites de l'appareil d'Etat, et leur méfiance envers les demandes d'« adaptation » venant des Départements d'Outre-mer.

Bernard VONGLIS, professeur d'Histoire du Droit à l'Université Antilles-Guyane, s'efforce pour sa part d'explorer la notion d'Etat, sous ses deux aspects de personne morale, d'une part, d'appareil gouvernemental d'autre part, en s'interrogeant sur la capacité de la Martinique à constituer un éventuel Etat. Existe-t-il une nation martiniquaise ? La notion de souveraineté a-t-elle encore aujourd'hui un sens dans un monde où même les grands Etats subissent un véritable démantèlement par le bas (décentralisation) et par le haut (intégration dans des ensembles à vocation fédérale) ?

Thierry MICHALON, maître de conférences à l'Université des Antilles et de la Guyane, propose en ce qui le concerne de se libérer de la vision étroitement institutionnelle de l'Etat en vigueur chez les juristes français, qui s'avèrent incapables d'expliquer l'échec de la greffe de l'Etat dans les sociétés naguère qualifiées de *périphériques*.

Cet échec s'explique, à ses yeux, par le maintien dans ces sociétés de structures fondées sur les liens de parenté et non pas sur les classes sociales, ce qui vide de leur contenu aussi bien les procédures démocratiques que les mécanismes administratifs.

Michel GIRAUD, enfin, chargé de recherche au CNRS, membre du CRPLC, porte un regard critique sur la revendication nationaliste de sécession qui s'exprime dans les départements français d'Amérique. Pour lui, fonder cette revendication sur l'existence, quotidiennement proclamée, d'un « particularisme culturel », est gros d'un risque bien réel de grave régression démocratique, au profit d'un petit groupe de dirigeants s'érigeant inévitablement en gardiens de la « pureté » culturelle de ces micro-nations, dont l'homogénéité relève d'un postulat plus que de la réalité.

Ce dossier sur l'ETAT est suivi, dans la présente livraison de notre revue, par deux études étoffées sur des thèmes bien distincts mais tous deux en étroit rapport avec les problèmes de nos Départements français d'Amérique.

Mme Danielle PERROT, en premier lieu, maître de conférences à l'Université des Antilles et de la Guyane, se penche sur le nouvel article 299 § 2 du traité instituant la Communauté européenne, qui régit la situation des *régions ultra-périphériques*. L'auteur juge confuse la rédaction de ce texte, estimant qu'il laisse planer de déplorables incertitudes sur le degré de *différenciation* désormais licite, en faveur des *régions ultra-périphériques*, à l'intérieur de l'ordre juridique communautaire, centré, on le sait, sur un principe d'*intégration*.

Pierre-Yves CHICOT, enfin, ATER à l'Université des Antilles et de la Guyane à Cayenne, étudie le considérable problème que posent à notre droit constitutionnel, précisément au grand principe d'*indivisibilité de la République*, les revendications de la minorité amérindienne de Guyane, souhaitant la reconnaissance de leur droit coutumier. L'auteur estime que l'article 73 de la Constitution, qui permet, pour les Départements d'Outre-mer, des *mesures d'adaptation*

du droit commun *nécessités par leur situation particulière*, peut fournir un fondement juridique à une telle reconnaissance.

La présente livraison de *Pouvoirs dans la Caraïbe* s'achève sur quatre notes de lecture. Les aides d'Etat dans les Communautés européennes, l'Histoire du Vénézuéla, le principe de respect de la dignité humaine et la Convention européenne des Droits de l'Homme, Souffrance et Jouissance dans la Caraïbe... tels sont les thèmes des quatre ouvrages lus et analysés pour les lecteurs de notre revue par des membres du CRPLC, notre équipe de chercheurs étant mue par la volonté de nourrir la réflexion de ceux qui s'interrogent sur les problèmes et sur l'avenir des Départements français d'Amérique dans leur environnement caraïbe.

Thierry MICHALON